



Bulletin

Printemps 2006

LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA TPS DOIVENT ÊTRE MIS EN OEUVRE

La TPS passera de 7 à 6 %, et la TVH à 1 %, pour les fournitures effectuées après le 30 juin 2006.

Il sera crucial de documenter adéquatement toutes les transactions et d'appliquer le taux de taxe approprié. Le moment où une fourniture est effectuée est déterminé par trois facteurs. Le fournisseur doit déclarer la TPS/TVH selon la première des dates suivantes :

- la date d'échéance du paiement;
- la date de facturation;
- la date de délivrance de la facture.

Les réductions accordées pour les nouvelles résidences et les logements demeureront à 36 % de la taxe payée sur le bien admissible jusqu'à un maximum de 7 560 \$, et diminueront progressivement pour atteindre zéro dans le cas d'une propriété évaluée à plus de 450 000 \$. Pour les ventes de biens immobiliers conclues (signées) avant le 2 mai 2006, le taux de taxe applicable sera de 7 %; cependant, lorsque la prise de possession et le transfert des titres se font après le 30 juin 2006, une réduction spéciale de 1 % s'applique.

DFK CANADA INC. SE CLASSE AU DIXIÈME RANG PARMIS LES GROUPES D'EXPERTS-COMPTABLES AU CANADA

La firme de sondage Bottom Line a classé les 30 premières firmes d'experts-comptables (selon le volume des frais de service) pour 2005. Avec un revenu global de 90 000 000 \$ pour toutes les firmes membres de DFK Canada Inc., notre association se classerait au dixième rang des plus importants groupes de comptables.

Les firmes membres de DFK Canada Inc. sont structurées de façon idéale pour servir nos clients là où notre rôle de vérificateur, de conseiller fiscal, de comptable et de conseiller de confiance est grandement apprécié. Nous

Les inscrits qui utilisent l'une des méthodes « rapides » pour déclarer la TPS doivent utiliser un nouveau taux pour les revenus qui incluent la taxe et qui sont gagnés après le 30 juin 2006.

Il n'y a pas d'ajustement aux acomptes provisionnels pour les personnes qui déclarent la TPS/TVH annuellement.

La TPS exigible sur les avantages imposables sera également modifiée; elle sera réduite de 0,5 % pour l'année d'imposition 2006 et de 1 % par la suite.

Le taux de taxe applicable aux paiements de location doit être ajusté.

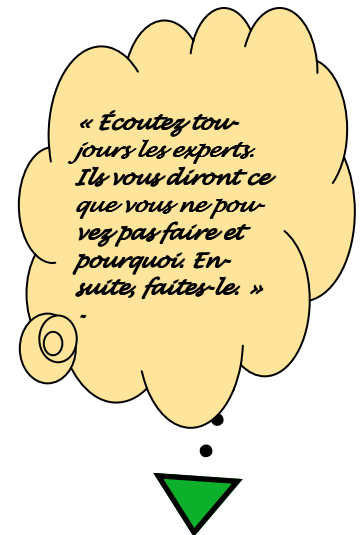
À compter du 1^{er} avril 2007, les règlements concernant les intérêts et les pénalités applicables aux déclarations de TPS disparaîtront. Le taux d'intérêt sera modifié et remplacé par celui applicable aux bons du Trésor, arrondi au pourcentage le plus près, plus 4 %. L'intérêt ne sera plus déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Des pénalités pour les déclarations tardives seront mises en place et fondées sur le montant exigible.

offrons nos conseils sur une base indépendante, et ils sont fondés sur une connaissance approfondie des objectifs d'affaire et personnels de nos clients.

Grâce à notre réseau canadien DFK de 14 firmes, nous sommes en mesure d'ajouter une dimension nationale à nos services. Notre association DFK International est présente dans 68 pays; elle offre des services dans tous les marchés internationaux. Nos partenaires, nos professionnels et notre personnel administratif dévoués sont prêts à maintenir et à accroître la valeur que nous accordons à nos clients.

Dans ce numéro...

Les changements apportés à la TPS doivent être mis en oeuvre	1
DFK Canada Inc. se classe au dixième rang parmi les groupes d'experts-comptables au Canada	1
Les dons de titres de placement aux œuvres de bienfaisance – propositions au Budget	2
Incidence du Budget 2006 sur les taux d'imposition	3
À propos de Levy Pilotte, S.E.N.C.R.L.	4



Points d'intérêt particuliers :

- Prochains versements des acomptes Provisionnels:
 - * Le 15 juin
 - * Le 15 septembre
- Les changements à la faillite sont retardés. Les REER ne sont toujours pas protégés.

LES DONNÉS DE TITRES DE PLACEMENT AUX OEUVRES DE BIENFAISANCE – PROPOSITIONS AU BUDGET

Encore une fois, le gouvernement fédéral a pris une mesure importante à l'appui des organismes de charité enregistrés en **éliminant l'impôt sur les gains de capital réalisés** sur les dons de biens admissibles à un bénéficiaire reconnu, défini comme organisme de charité enregistré (à l'exclusion des fondations privées).

La définition d'un bien admissible comprend une action, un titre de créance ou un droit inscrit à une bourse prescrite, une action du capital-action d'une société de fonds communs de placement, une part d'une fiducie de fonds communs de placement ou un intérêt dans une fiducie créée à l'égard du fonds réservé (actions d'une société ouverte), et elle inclut le don d'options sur des actions d'une société inscrite à des bourses prescrites.

C'est en 1997 que le gouvernement a d'abord introduit le concept de la réduction du coût de l'impôt

sur les gains en capital réalisés lors d'un don d'actions dans des sociétés ouvertes (actions).

Dans son premier budget, le gouvernement Conservateur nouvellement élu a respecté sa promesse envers les organismes de charité enregistrés d'éliminer complètement ce coût aux fins d'impôt.

On s'attend à ce que ce changement ait une incidence importante en encourageant les gens à donner des titres de placement qu'ils auraient hésité à donner dans le passé en raison des conséquences fiscales autrefois associées à ces dons.

Le tableau suivant illustre, pour le donateur individuel, l'organisme de charité enregistré et le gouvernement la différence entre : 1) vendre l'action et donner les profits nets à un organisme de charité, et 2) donner l'action directement à l'organisme de charité.

	DONNER L'ACTION DIRECTEMENT		
	DONATEUR	ORG. CHARITÉ	GOUV.
Don d'action à un organisme de charité	(10,000) \$	10,000 \$	
Impôt lors de l'aliénation	-		-
Épargne fiscale sur le don au plus haut taux au Québec (48,2 %)	4,820		(4,820)
Position nette	<u>(5,359) \$</u>		<u>(5,359) \$</u>
VENDRE L'ACTION ET DONNER LES PROFITS NETS			
Produit brut à la vente de l'action	<u>10,000 \$</u>		
Impôt sur gain, en supposant un coût de 2 000 \$ pour l'action et le plus haut taux au Québec (10 000 \$ - 2 000 \$ x 50 % x 48,2 %)	(1,928)		1,928
Produit net disponible pour don à l'organisme de charité	(8,072)	8,072	
Épargne fiscale sur le don au plus haut taux au Québec (48,2 %)	3,890		(3,890)
Position nette	<u>(6,110) \$</u>	<u>8,072 \$</u>	<u>(1,962) \$</u>
DIFFÉRENCES			

Dans cet exemple, l'organisme de charité et le donateur sortent tous deux gagnants lorsque l'action est donnée. Le donateur aurait la même épargne fiscale que s'il avait donné un montant comptant tout en éliminant les gains en capital accumulés réalisés sur l'action. Ce changement a grandement amélioré les possibilités pour les successions et la planification fiscale.

À compter du 3 mai 2006, il n'y a plus d'impôt sur les gains en capital réalisés lors d'un don de biens admissibles (principalement des actions de sociétés ouvertes) à des donataires qualifiés.

INCIDENCE DU BUDGET 2006 SUR LES TAUX D'IMPOSITION

Le budget fédéral du 2 mai 2006 contenait plusieurs mesures de réduction des impôts :

- Le seuil de déduction des petites entreprises sur les gains actifs passera de 300 000 \$ à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007.
- La surtaxe fédérale de 1,12 % sera éliminée pour toutes les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2008.
- La majoration des dividendes passera de 25 à 45 % (et le crédit d'impôt sur les dividendes correspondant passera de 13,33 % à 18,97 %) pour tout revenu de société qui a déjà été imposé au plus haut taux d'imposition des sociétés, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les changements relatifs aux dividendes auront les incidences suivantes :

- Ils placent à un niveau d'imposition plus équivalent les revenus élevés d'activités d'entreprise (c.-à-d., pas les revenus de placement) réalisés par les fiducies de revenus, les sociétés ouvertes et les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC).
- Ils rendent plus attrayant pour les SPCC de laisser les revenus dans la société au-delà du seuil de 300 000 \$/400 000 \$, puisque le total des impôts exigibles est moindre qu'avant le budget. Le coût initial aux fins de l'impôt pour la société est de 36,12 % en Ontario, et après le paiement des dividendes le coût total aux fins de l'impôt est de 51 %.

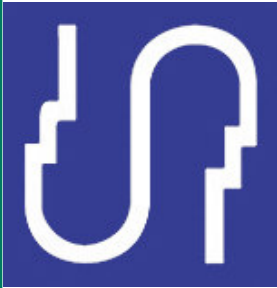
Le tableau suivant illustre le traitement fiscal de divers types de revenus d'activités d'entreprise, en fonction des règles actuelles et de celles proposées.

	----- Règles actuelles -----		Règles proposées	
	revenu d'une fiducie d'une personne	Taux d'impôt des petites entreprises SPCC	SPCC sur revenu actif > 400 000 \$	SPCC sur revenu actif > 400 000 \$
Revenu net avant impôt	0	100 000	100 000	100 000
Taux fédéral 13,12 % ou 22,12 %	0	(13 120)	(22 120)	(22 120)
Taux provincial 8 % ou 9,9 %	0	(8 000)	(9 900)	(9 900)
Comptant net des entreprises – à payer en dividendes dans l'avenir	0	78 880	67 980	67 980
2006 Fonds personnels d'un bonus	100 000	0	0	0
2006 Impôt fédéral personnel @ 48,2 %	(48 200)			
2006 Comptant après impôt	51 800	0	0	0
Dividende futur	0	78 880	67 980	67 980
Impôt fédéral (ancien – 16,35 %, nouveau 12,15 %)	0	(12 897)	(11 115)	(8 260)
Impôt provincial (ancien – 16,45 %, nouveau 17,51 %)	0	(12 976)	(11 183)	(11 903)
Comptant total provenant des dividendes	0	53 007	45 682	47 817
Comptant personnel net	51 800	53 007	45 682	47,817
Total des impôts payés	48 200	46 993	54 318	52 183

Commentaires :

- Les taux d'impôt du Québec pour les sociétés et les particuliers sont utilisés dans le tableau ci-dessus.
- Payer des dividendes au lieu de salaires est maintenant plus attrayant, en particulier lorsque l'on tient compte des autres coûts salariaux, comme le RRQ, l'AE, la CSST, et des autres impôts provinciaux sur les salaires.
- Contrairement aux salaires, les dividendes ne sont pas assujettis aux tests de cohérence de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

**“Mettez notre
expérience à
profit”**



LEVY PILOTTE
S.E.N.C.R.L./LLP

5250, Décarie, # 700
Montréal, Québec
Canada H3X 3Z6

☎ (514) 487-1566

☎ (514) 488-5145

✉ lpilote@levypilotte.com

www www.levypilotte.com

Membre de:



À Propos de Levy Pilotte, S.E.N.C.R.L.

Levy Pilotte est un cabinet comptable qui comprend tous les besoins de ses clients en matière de services professionnels.

Fondé dans les années 1930, il a accumulé une expertise de premier plan grâce à sa croissance, de même qu'à la contribution et aux multiples talents de ses comptables agréés qui proviennent de milieux d'affaires et culturels variés.

Levy Pilotte est présent dans plus de 260 cabinets répartis dans 69 pays par son affiliation à DFK International.

S'appuyant sur un passé fondé sur l'excellence, Levy Pilotte demeure un cabinet dynamique, résolument tourné vers l'avenir. Sa fierté repose sur son engagement au professionnalisme, à l'intégrité et à la qualité des services qu'il procure dans un environnement débordant de vitalité.

Levy Pilotte a tous les atouts en main pour vous soutenir dans la planification stratégique de votre avenir.

Nos services incluent la vérification, la comptabilité, les services en fiscalité, aussi bien que la planification financière personnelle et de société.

Les forces de Levy Pilotte en matière de services et de secteurs d'activité ont fait de notre cabinet l'un des 20 premiers cabinets de comptables agréés du Québec.

